

**ARRÊTE**

Le Conseil communal,

Vu le règlement de commune du 31.10.1994,  
Vu la décision du Conseil communal,

**arrête**

**Article premier :** Le tarif de location de la salle l'Hauterivienne est le suivant :

OBJETS	la journée	
	Hauterive	Externe
Salle l'Hauterivienne	Fr. 180.-	Fr. 250.-

**Article 2 :** Il sera versé une caution Fr. 200.--, lors de la réservation, laquelle sera versée sur le compte CCP 20-1547-3 avant la prise en possession de la clé, à titre de garantie.  
En cas de dégâts éventuels, elle servira préalablement à la remise en état ou aux nettoyages complémentaires.  
En cas d'annulation tardive de la location (3 semaines avant), la caution restera acquise à la bailleresse.

**Article 3 :** La responsabilité de l'application du présent arrêté et de l'organisation des locations incombe à l'administration communale.

**Article 4 :** Toute occupation des locaux par des enfants mineurs nécessitera la présence de deux adultes responsables.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Hauterive, le 19 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président :                      Le secrétaire :

M. Tardin

B. Agerba